凡妻妾與人姦通，而本夫於姦所親獲姦夫、姦婦，登時殺死者，勿論。若止殺死姦夫者，姦婦依和姦律斷罪，當官嫁賣，身價入官。或調戲未成姦，或雖成姦已就拘執，或非姦所捕獲，皆不得拘此律。

其妻妾因姦同謀殺死親夫者，凌遲處死；姦夫處斬，監候。若姦夫自殺其夫者，姦婦雖不知情，絞，監候。

Dans tous les cas où une épouse ou une concubine a une relation sexuelle illicite avec un tiers, et que l’époux se saisit en personne de l’amant et de la femme adultère sur le lieu de l’adultère et les tue à l’instant même : ne pas poursuivre. S’il tue uniquement l’amant, la femme adultère est jugée conformément à la loi sur les relations sexuelles illicites consenties. Le fonctionnaire la revend comme épouse et le prix de la vente est confisqué par l’administration. Lorsqu’il y a flirt sans que la relation sexuelle illicite soit consommée ; ou, bien que la relation sexuelle illicite ayant a été consommée, ils sont déjà entravés ; ou, s’ils ne sont pas arrêtés sur le lieu de l’adultère : pour tous ces cas ne pas être tenu par cette loi.

Lorsqu’une épouse ou une concubine complote de tuer son époux en raison d’une relation sexuelle illicite : la condamner à mort par démembrement ; l’amant est condamné à mort par décapitation, avec détention dans l’attente [des Assises d’automne]. Si l’amant tue l’époux de son propre chef, la femme adultère, même si elle ignore ces faits, est condamnée à la strangulation, avec détention dans l’attente [des Assises d’automne].

條例/tiaoli 1

非姦所獲姦，將姦婦逼供而殺，審無姦情確據者，依毆妻至死論。如本夫登時姦所獲姦，將姦婦殺死，姦夫當時脫逃，後被拿獲到官，審明姦情是實，姦夫供認不諱者，將姦夫擬絞監候，本夫杖八十。其非姦所獲姦，或聞姦數日，殺死姦婦，姦夫到官供認不諱，確有實據者，將本夫照已就拘執而擅殺律，擬徒，姦夫仍科姦罪。

Faute d’arrêter les deux adultères sur le lieu de la fornication, forcer son épouse adultère à avouer et la tuer, aucun fait prouvant l’adultère n’ayant pu être établi par l’enquête : condamner pour « frapper son épouse au point de causer sa mort » [lü 315]. Si l’époux les saisit au moment même et sur le lieu de la relation sexuelle illicite, qu’il tue la femme adultère et que l’amant s’étant alors enfui est plus tard appréhendé et livré à l’administration, la relation sexuelle illicite ayant pu être clairement avérée par l’enquête, l’amant ayant tout avoué sans rien cacher : proposer pour l’amant la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] ; pour l’époux, 80 coups de bâton. Lorsque les adultères ne sont pas arrêtés sur le lieu de l’adultère, ou qu’ayant entendu parler de la relation sexuelle illicite depuis bien des jours, l’époux tue l’épouse adultère et livre l’amant à l’administration, ce dernier avouant tout sans rien cacher, s’il y a réellement des preuves véridiques : proposer pour l’époux la servitude pénale selon l’article « s’arroger le droit de tuer une personne déjà immobilisée » [art. 277] ; pour l’amant, toujours appliquer le quantum de la peine pour relation sexuelle illicite.

條例/tiaoli 2

姦夫已離姦所，本夫登時逐至門外殺之，止依不應杖。非登時，依不拒捕而殺。

Lorsque l’amant a quitté le lieu de l’adultère et que l’époux le poursuit à l’instant même jusqu’à l’extérieur et le tue : [la peine] s’arrête au bâton en vertu de l’article sur ce qu’il ne convient pas [de faire] [lü 386]. Si ce n’est pas à l’instant même : en vertu de l’article «  Tuer celui qui n’a pas opposé de résistance à son arrestation » [lü 388].

條例/tiaoli 3

姦夫已就拘執而毆殺，或雖在姦所捉獲，非登時而殺，並須引夜無故入人家已就拘執，而擅殺至死律。

Lorsque l’amant a déjà été saisi et immobilisé et qu’il est frappé et tué, ou bien même si c’est sur le lieu de l’adultère, mais pas à l’instant même : dans ces deux cas, citer dans l’article « Pénétrer de nuit sans raison dans la maison d’autrui », le passage sur « s’arroger de tuer ou blesser celui qui est déjà immobilisé, au point qu’il en est mort » [lü 277].

條例/tiaoli 4

本夫之兄弟，及有服親屬，皆許捉姦。如有登時殺傷者，並依已就拘執而擅殺傷律。若非登時殺傷，依鬥殺傷論。其婦人之父母、伯叔姑、兄姊、外祖父母，捕姦殺傷姦夫者，與本夫同。但卑幼不得殺尊長，犯，則依故殺伯、叔母、姑、兄、姊律科罪。尊長殺卑幼，照服輕重科罪。

Les frères aînés et cadets et les parents de l’époux auxquels est dû une période de deuil sont tous autorisés à saisir les adultères. S’il est tué ou blessé à l’instant même, dans l’un ou l’autre cas, se référer à l’article « s’arroger le droit de tuer une personne immobilisée » [art. 277]. S’il n’est pas tué ou blessé à l’instant même : condamner pour « homicide au cours d’une rixe » [lü 290] ou pour « infliger des blessures au cours d’une rixe » [lü 302]. Lorsque le père, la mère, les oncles paternels aînés et cadets, les tantes paternelles, frères aînés, sœurs aînées, grand-père, grand-mère maternels de l’épouse saisissent les adultères illicite et tuent ou blessent l’amant : même [peine] que pour ceux de l’époux. Toutefois, un inférieur en génération ou en âge ne peut pas tuer un supérieur en génération ou en âge : s’il commet ce crime, appliquer alors le quantum de la peine en vertu de l’article sur le meurtre de l’épouse d’un oncle aîné ou cadet, d’une tante paternelle, d’un frère aîné ou d’une sœur aînée [lü 318]. Au cas où un supérieur en génération ou en âge tue un inférieur en génération ou en âge : appliquer le quantum de la peine selon le degré de deuil.

條例/tiaoli 5

凡非應許捉姦之人，有殺傷者，並依鬥殺傷論。

Dans tous les cas où une personne non autorisée à saisir les adultères est coupable d’homicide ou de blessures: dans l’un et l’autre cas, condamner pour « homicide au cours d’une rixe » [lü 290] ou pour « infliger des blessures au cours d’une rixe » [lü 302].

條例/tiaoli 6

姦婦自殺其夫，姦夫果不知情，止科姦罪。

Une femme adultère qui prend sur elle de tuer son époux alors que l’amant n’est absolument pas au courant des faits : n’appliquer à ce dernier que le quantum de la peine pour relation sexuelle illicite.

條例/tiaoli 7

因姦謀殺本夫傷而不死，姦婦依謀殺夫已行，斬；姦夫依謀殺人傷而不死，從而加功，滿流；若是造意，依造意，絞。

Quand l’adultère est cause d’un complot de meurtre contre l’époux et que celui-ci est blessé mais ne meurt pas : pour la femme adultère, coupable de complot de meurtre contre son époux avec mise à exécution : décapitation [lü 284] ; l’amant, pour complot de meurtre dans lequel la victime est blessée mais ne meurt pas, est condamné comme auteur secondaire qui a pris part à l’action [art. 282] à l’exil, degré maximum. Si c’est lui qui a émis l’idée du crime, en tant qu’initiateur : strangulation.

條例/tiaoli 8

姦夫自殺夫之父母，以便往來，姦婦雖不知情，亦絞。以上諸條，先須姦情確審得實，乃坐。

Lorsque l’amant se permet de tuer le père ou la mère de l’époux afin de faciliter ses allées et venues, la femme adultère, même si elle n’est pas au courant des faits, est aussi condamnée à la strangulation. Pour toutes les dispositions ci-dessus, il faut d’abord s’assurer par enquête que la relation sexuelle illicite est avérée avant d’incriminer.

條例/tiaoli 9

凡姦夫同謀殺死親夫，係姦夫起意者，將姦夫斬決。如謀殺親夫之後，復將姦婦拐逃，或為妻妾，或得銀嫁賣，並拐逃幼小子女賣與他人為奴婢者，亦均斬決。本夫縱姦者，不用此例。

Dans tous les cas où l’amant participe au complot du meurtre de l’époux, si c’est lui qui en a conçu l’idée : le condamner à la décapitation immédiate. Si, après avoir comploté le meurtre de l’époux, il enlève la femme adultère et s’enfuit avec elle, soit pour en faire son épouse ou sa concubine, soit pour obtenir de l’argent en la revendant en mariage ; de même pour celui qui enlève et s’enfuit avec un jeune garçon ou une jeune fille pour les vendre à une autre personne comme esclave : dans ces deux situations, également, décapitation immédiate. Lorsque l’époux laisse faire la relation sexuelle illicite, ne pas appliquer cet article additionnel.

條例/tiaoli 10

凡因姦同謀殺死親夫，除本夫不知姦情，及雖知姦情而迫於姦夫之強悍不能報復，並非有心縱容者，姦婦仍照律凌遲處死外，若本夫縱容抑勒妻妾與人通姦，審有確據，人所共知者，或被妻妾起意謀殺，或姦夫起意，係知情同謀，姦婦皆擬斬立決，姦夫仍照律擬斬監候。其縱容抑勒妻妾與人姦通，審有確據，人所共知者，如因別情，將姦夫、姦婦一齊殺死，雖於姦所登時，仍依故殺論。若本夫先經縱容抑勒妻妾與人姦通，後因索詐不遂殺死姦婦者，將本夫依毆妻致死律，擬絞監候。

Dans tous les cas où l’adultère est cause d’un complot de meurtre contre l’époux – à l’exception des cas où l’époux n’est pas au courant de la relation sexuelle illicite ou bien, même s’il est au courant, il est opprimé par la brutalité et la férocité de l’amant qui le mettent dans l’impossibilité de riposter sans qu’il ait eu pour autant l’intention de laisser faire et de tolérer, toutes situations où la femme adultère est toujours condamnée à mort par démembrement conformément à la loi – lorsque l’époux laisse faire, tolère ou contraint son épouse ou sa concubine à entretenir une relation sexuelle illicite avec autrui, l’enquête montrant qu’il y a des preuves et que cela est connu de tous, soit que la conception de l’idée du complot de meurtre vienne de sa femme ou de sa concubine, soit que l’amant en ait conçu l’idée, s’agissant d’un complot en réunion et en connaissance de cause : pour la femme adultère, toujours proposer la décapitation immédiate ; pour l’amant, toujours proposer la décapitation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] conformément à la loi. Lorsque l’époux laisse faire, tolère ou contraint son épouse ou sa concubine à entretenir une relation sexuelle illicite avec autrui, l’enquête montrant qu’il y a des preuves et que cela est connu de tous, si en raison d’un autre fait il tue à la fois l’amant et la femme adultère, même si c’est sur le lieu et à l’instant même de l’adultère : toujours condamner pour « meurtre » [lü 290]. Si l’époux laisse faire, tolère ou contraint son épouse ou sa concubine à entretenir une relation sexuelle illicite avec autrui et que, par la suite, son extorsion par chantage n’ayant pas réussi, il tue la femme adultère: pour l’époux, proposer la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] conformément à l’article « frapper son épouse au point de causer sa mort » [art. 315].

條例/tiaoli 11

親屬相姦，罪止杖、徒，及律應監候者，如姦夫將本夫殺死，或與姦婦商通謀死者，姦婦依律問擬，姦夫擬斬立決。

Dans les cas de relations sexuelles illicites entre parents, la peine s’arrête au bâton ou à la servitude pénale et la loi oblige à ne prononcer les peines de mort qu’avec détention dans l’attente [des Assises d’automne]. Mais si l’amant tue l’époux ou se concerte avec l’épouse adultère pour le tuer : pour la femme adultère, proposer une peine après interrogatoire conformément à la loi ; pour l’amant, proposer la décapitation immédiate.

Glossaire :

不得拘此律 得拘此不拘此律 拘此律律aire拘être tenu par cette loi.

登時 : « à l’instant même »,

comm. Définit « l’instant même » de l’adultère, où s’exerce le droit de saisir les adultères (voir zhuojian).

姦所 : lieu de luxure sur le lieu de l’adultère

Com. Endroit précis où peuvent être saisis les amants adultères voir cujian.

姦夫 : amant

姦婦 : épouse adultère

[nǐ](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=436) / 擬  
[fr] prononcer une sentence (glossaire en ligne) : **remplacer par « proposer une sentence » ? en ajoutant 擬罪, d’ailleurs.**  Je suis pour le remplacement

捉姦 姦 suis pour le remplaceComm. Terme légal, désignant la prérogative de l’époux et de ses proches, dans des conditions spéciales de lieu et de temps.voir linshi et jiansuo.

和姦 : relation sexuelle illicite consentie

身價 : prix de la vente (d’un esclave, concubine…) pourquoi pas « prix du corps », ou « de la personne

調戲 : flirt. Préférer « badinage »

拘執 : 谓已被捉获者. (吏學指南) 學指南获者age pas e pas « prix en détention ?)

加功 : porter les coups. Je pense que c’est plutôt « prendre part à l’action »

滿流 : degré maximum de l’exil.

不用此例**/**不用此律 : ne pas appliquer cet article additionnel/cet article

On entend par luxure toute conjonction, ou habitude charnelle illicite et prohibée par les lois. Ce crime se commet de plusieurs manières, et il renferme sous lui la fornication, le concubinage, le stupre, les mariages clandestins, le rapt, le viol, l’adultère,

C’est un bon début, nous avons en effet besoin de ces définitions reliées les unes aux autres ; ajouter les termes chinois, et enrichir la définition de jian dans le glossaire :

[jiān](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=299) / 姦   
[fr] fornication; relation sexuelle illicite

**Synonym(s)**: fanjian

**Comments**: Terme générique désignant toute forme de relation sexuelle illicite, qu’elle soit forcée {qiǎngjiān} ou librement consentie {tóngjiān}, {héjiān}.